



Réf : 2024-057

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
38T rue du GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme Emilie LEFRANCOIS et M. Kevin HANNECART en date du 13 mai 2024 qui vont réaliser des travaux 38 B rue du Général de Gaulle le 25 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au plus près de ce chantier

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la réception de matériel pour la réalisation de travaux 38B rue du Général de Gaulle le 25 mai 2024, 3 places de stationnement seront réservées à cette fin à proximité de cette adresse : 38 T rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 13 mai 2024

Le Maire

Daniel GRENIER

